

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la commune de BRISCOUS

Séance du 25 janvier 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 18h30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Agnès CELESTIN, Christine CHEVERRY-PALUAT, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Sylvie JOCOU (arrive à 18h45), Annie LAGRENADE, Jean-Pierre POINSENET, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose URRIZA.

Absents : Danielle DASSÉ (excusée), Xabi IRIGOYEN.

---

Mme Annie LAGRENADE, Vice-présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 16 novembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Convention portage de repas

La Vice-présidente présente la convention de portage de repas et le travail mis en place par la communauté de communes des pays d'Hasparren. En pièce jointe l'annexe.

Après avoir entendu la Vice-présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**AUTORISE** la Vice-présidente à signer la convention de portage de repas avec le Centre Communal d'Action Sociale de HASPARREN.

Délibération n°2- CAE

La Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'Administration, le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 6 février 2017 afin d'assurer des missions d'animation.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

La Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE** la Vice-présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 24 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Délibération n°3- Rappel IFTS

La Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de régulariser le régime indemnitaire d'un agent de catégorie B. Le régime indemnitaire pour le personnel du CCAS prévoit le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité avec un indice brut inférieur à 380 (IB<380).

La Vice-présidente expose que courant 2015, les membres du Conseil d'Administration auraient dû se prononcer sur la modification du régime indemnitaire, à savoir, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires concernant les agents de catégorie B avec un indice brut >380 (IB>380) au même coefficient multiplicateur que les agents de la commune soit un coefficient de 3. Le montant du rattrapage est de 1 588.94€ pour la période du 15 janvier 2015 au 31 décembre 2016.

La Vice-présidente propose que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires reste effective jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- AUTORISE** la régularisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour un montant de 1 588.94€ pour la période du 15 janvier 2015 au 31 décembre 2016,
- ACCEPTTE** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires reste effective jusqu'à



**ACCEPTE** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires reste effective jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

#### Délibération n°4 – Admission en non -valeur de titre irrécouvrable

La Vice-présidente expose qu'un Titre d'un montant de 11.52€ correspondant à des redevances de cantine, émis en 2014 n'a pas été réglé suite à une procédure de rétablissement personnel. Cette créance a été effacée par jugement du Tribunal d'Instance en date du 22 avril 2015.

A la demande du comptable, la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'admettre ce titre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour le montant total du titre non recouvré soit 11.52€..

#### Délibération n°5 - Contrat service civique

La Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'engager, deux agents pour accomplir un service civique pour une période de 6 à 12 mois et pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 24h. Les missions proposées doivent viser un objectif d'intérêt général : intégration des enfants en situation de handicap, favoriser des actions intergénérationnelles, promouvoir le lien social.

La Vice-présidente expose qu'une demande d'agrément doit être déposée auprès des services du Ministère de la jeunesse et des sports. Cet agrément est valable pendant 3 ans. Le C.C.A.S doit s'engager dans le dispositif du contrat de service civique. Il s'engage à organiser une formation civique et citoyenne, à accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir et à verser une indemnité mensuelle d'un montant de 106.31€.

Les contrats prendraient effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**AUTORISE** la Vice-présidente à signer tout document à intervenir à cette fin.

**S'ENGAGE** à mettre en place toutes les actions prévues dans le dispositif du contrat de service civique

**6/ Questions diverses :** La Vice-présidente présente le dispositif d'évaluation des TAP adressé par le DASEN. Un comité de pilotage se réunira le mardi 7 février pour valider le document qui doit être retourné avant le 31 mars 2017.

Brisous le 26 janvier 2017,

La Vice-présidente du C.C.A.S  
A.LAGRENADE

C.C.A.S BRISCOUS  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34

